

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--

ORDONNANCE N° 69-13/PR/MEF-DE

du 19 Juin 1969

relative à l'équilibre du
Budget National de Fonctionnement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
Sur la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

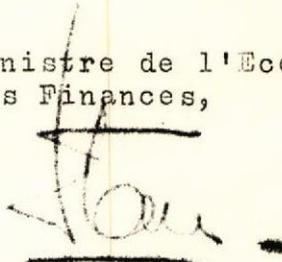
Article 1er - A partir de l'année 1970, le Gouvernement est tenu d'équilibrer le Budget National de Fonctionnement par les ressources propres de l'Etat.

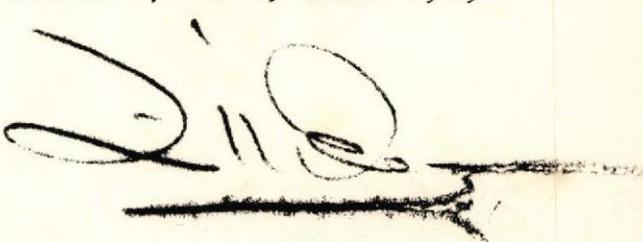
Article 2 - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 19 Juin 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,


Stanislas Yédomon KPOGNON


Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 6 - CS 6 - CES 5
MEF et ses services 30 - SGG 4 -
SGPR 2 - SGM 10 - DEP-DGAJL 4 -
Dtion Stat. 2 - DCCT-DN-IAA 3 -
Gde Chanc. 1 - DAI 4 - JORD 1.
Ministères 9 - DI 8